

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
25 juin 2024  
À 19H00**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 25 juin 2024 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena  
Caroline Trudel  
Christian Ruel  
Frédéric L'Hérault  
Ghislain Laporte  
Jean-Denis Constantin  
Jean-Philippe Blanchette, président  
Jérôme Pépin  
Marie-Claude Vigneault  
Michel Turcotte  
Naouel Magherbi  
Romain Nanta  
Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Étaient absentes :

Dalia Ramy  
Maryam Seyfaee

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim  
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale et DGA  
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA  
Éric Lauzon, DGA  
Danielle Roberge, DGA  
Stéphanie Lapointe, DGA  
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications  
Ian Gagnon, directeur SRF  
Jean-François Chalut, directeur SRM  
Marie-Hélène Lambert, directrice SAJC  
Nathalie Provost, directrice SOSTS  
Nelly Admo, directrice SRH  
Wen-Ching Chang, directeur SRI  
Louise Séguin, régisseuse DG  
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

---

## Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Blanchette demande l'ajout du point 5.7.5 Service de transport scolaire par berline – Octroi de transport.

**CA23/24-06-072**

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024.

2.1 Suivi au procès-verbal

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

## 4. SERVICES ÉDUCATIFS

## 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.2 Ressources financières

5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2024-2025

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 Édifice de l'école secondaire de l'Altitude – Réaménagement des bureaux du SRM-Ouest – Octroi du contrat de construction

5.4.2 Contrôle et extermination de parasites-Octroi d'un contrat

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2025 -2026 – Adoption

5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption

5.6.3 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption

5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption

- 5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption
- 5.6.6 École des Saules-Rieurs – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption
- 5.6.7 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption
- 5.6.8 École des Marguerite – Modification d'un acte d'établissement – Modification administrative
- 5.6.9 École de l'Altitude – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation

## 5.7 Transport

- 5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2024-2025
- 5.7.2 Transport scolaire 2024-2025 à 2027-2028 – Les Autobus Séguin Inc- Octroi de contrat
- 5.7.3 Transport scolaire 2024-2025 à 2027-2028 – Transport scolaire Élite Ltée- Octroi de contrat
- 5.7.4 Transport scolaire 2024-2025 à 2027-2028 – Cie Transbus (1986) Inc.- Octroi de contrat
- 5.7.5 Service de transport scolaire par berline – Octroi de contrat

## 5.8 Affaires juridiques et corporatives

## 6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- 6.1 Calendrier des séances du conseil d'administration 2024-2025 – Amendement

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Rapport du comité de travail des ressources humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique – évaluation du directeur général par intérim 2023-2024 - Confidentiel.
- 7.2 Objectifs ministériels 2024-2025 du directeur général par intérim-Document déposé pour information.

## 8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

## 9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
  - 9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2 Information de la direction générale
  - 9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024

## 10. QUESTIONS DIVERSES

## 11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

## 12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

## PROPOSITION ADOPTÉE.

## 2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

CA23/24-06-073

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 a été remis au Conseil d'administration le mardi 18 juin 2024 ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

### PROPOSITION ADOPTÉE

#### Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

## 3. Période de questions du public

Mme Genviève Guay, de la Coalition pour les écoles publiques de L'Île-des-Sœurs, a lu dans le journal qu'il y a une baisse de la population sur L'Île-des-Sœurs, elle se demande si ce n'est pas plutôt une baisse des inscriptions due au fait que les parents choisissent de quitter l'île ou de ne pas s'y installer en raison du manque d'offre au niveau secondaire.

Elle exprime le souhait que le Centre de services scolaire (CSS) continue de se battre pour obtenir une école secondaire sur L'Île-des-Sœurs et demande s'il y a encore des contacts avec le ministère de l'Éducation du Québec à ce sujet.

### À 19h06, Yu Cai Tian se connecte à distance

M. Blanchette répond que le CSS poursuit ses démarches auprès du MEQ, mais que c'est ce dernier qui prend la décision quant au financement. D'autres projets ont été priorités jusqu'à présent par le gouvernement. Cependant, au niveau du CSSMB, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il y a un réel besoin et que l'école doit être construite.

M. St-Onge ajoute que si les projections n'indiquent pas une croissance au niveau primaire, il est difficile d'obtenir les fonds pour une nouvelle école primaire. En revanche, la situation est différente pour le secondaire. À L'Île-des-Sœurs, il n'y a pas d'offre au secondaire et l'école Monseigneur-Richard est pleine.

### 5.2.1 Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2024-2025

CA23/24-06-074

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget initial 2024-2025

**ATTENDU QUE**, selon l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

**ATTENDU QUE** ces budgets tiennent compte du « Cadre de gestion du budget de l'établissement » du Centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** les conseils d'établissement de 101 établissements du Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys ont procédé à l'adoption du budget de leur établissement pour 2024-2025;

**ATTENDU QUE** l'école Rose-Virginie-Pelletier et l'école de la Traversée n'ont pas de conseil d'établissement et que dans les circonstances, la direction de ces écoles exerce les pouvoirs du conseil d'établissement;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de répartition des ressources et de la direction du service des Ressources financières;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2024-2025 apparaissant au document « Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2024-2025 », tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour faire valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 5.4.1 Édifice de l'école secondaire de l'Altitude – Réaménagement des bureaux du SRM-Ouest – Octroi du contrat de construction

CA23/24-06-075

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 11 mars 2024, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réaménagement des bureaux du SRM-Ouest dans l'édifice de l'école secondaire de l'Altitude;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Norgéreq Ltée, pour un montant de 4 758 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des Ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Norgéreq Ltée, pour un montant total de 4 758 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement au réaménagement des bureaux du SRM-Ouest dans l'édifice de l'école secondaire de l'Altitude.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 5.4.2 Contrôle et extermination de parasites - Octroi d'un contrat

CA23/24-06-076

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

**ATTENDU QUE** la présence d'insectes nuisibles et de vermine peut survenir à tout moment dans ses établissements, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) doit s'assurer de pouvoir réagir immédiatement lorsque nécessaire;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mettre en place un contrat à exécution sur demande pour des services de contrôle et extermination de parasites ;

**ATTENDU QUE** le CSSMB requiert les services spécialisés d'un seul prestataire de services pour effectuer ces services;

**ATTENDU QU'**en date du 25 avril 2024, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion d'un contrat à exécution sur demande pour des services de contrôle et extermination de parasites, et ce, pour une 1<sup>re</sup> période de 18 mois à compter du 1er juillet 2024, avec une possibilité d'une option de renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire de 12 mois;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le prix du plus bas soumissionnaire conforme par suite d'une analyse de l'admissibilité et de la conformité aux documents d'appel d'offres public des soumissions reçues;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est le prestataire de services Gestion parasitaire du Québec inc. pour un grand total de 747 449,00 \$ (447 492,00 \$ pour la 1<sup>re</sup> période + 299 957,00 \$ pour la 2<sup>e</sup> période);

**ATTENDU** la recommandation du service des Ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de services de contrôle et extermination de parasites pour un montant approximatif de 747 449,00 \$, incluant l'année d'option de renouvellement, au prestataire de services Gestion parasitaire du Québec inc.

**PROPOSITION ADOPTÉE**

### 5.6.1 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption

CA23/24-06-077

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 modifiés – CSSMB (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-03-056

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239* »;

**ATTENDU QUE** l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-03-056, le Conseil d'administration a adopté, pour consultation, les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis favorable;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents ainsi que le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ont émis des avis favorables avec recommandations;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées à la suite des recommandations;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2025-2026 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.2 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption**

M. Tian remercie Mme Provost pour la flexibilité et l'ouverture concernant les modifications apportées aux critères d'inscription.

**CA23/24-06-078**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription modifiés 2025-2026 – Collège Saint-Louis (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-03-052

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription »;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-03-052, le Conseil d'administration a adopté les critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2025-2026, aux fins de consultation;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif de gestion et le Comité de parents ont émis des avis favorables avec recommandations;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis défavorable afin de dénoncer le caractère élitiste des critères de sélection du Collège Saint-Louis basés sur la performance académique;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification a demandé d'uniformiser les exigences en espagnol pour l'admission en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2025-2026 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.3. École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 modifiés – École Guy-Drummond (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-03-053

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-03-053, le Conseil d'administration a adopté les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2025-2026, aux fins de consultation;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le Comité de gestion ainsi que le Comité de parents ont émis des avis favorables;

**ATTENDU QUE** le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal a émis un avis défavorable afin de démontrer leurs réserves face à l'utilisation du bulletin comme outil de sélection des élèves diminuant ainsi les possibilités d'intégration des élèves HDAA;

**ATTENDU QUE** le comité vérification a demandé de retirer l'exigence du dépôt du bulletin, compte tenu qu'il fait partie des documents à déposer au moment de l'inscription;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2025-2026 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.4 École Jonathan – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption**

**CA23/24-06-080**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 modifiés – École Jonathan (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-03-054

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-03-054, le Conseil d'administration a adopté les critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2025-2026, aux fins de consultation;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2025-2026 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.5 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption**

**CA23/24-06-081**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 modifiés – École Nouvelle-Querbes (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-03-054

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription »;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-03-054, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2025-2026 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

## 5.6.6 École des Saules-Rieurs – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption

**CA23/24-06-082**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 modifiés – École des Saules-Rieurs (projet)
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution CA23/24-03-057

**ATTENDU QUE** l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

**ATTENDU QUE** l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

**ATTENDU QUE** l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-03-057, le Conseil d'administration a adopté, aux fins de consultation, les critères d'inscription de l'école des Saules-Rieurs pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** les instances consultées ont émis des avis favorables;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les critères d'inscription 2025-2026 de l'école des Saules-Rieurs, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.6.7 Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et Centre de formation professionnelle de Lachine – Modification aux actes d'établissement – Adoption**

**CA23/24-06-083**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé (projet)
- C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (projet)
- D) Synthèse des avis
- E) Avis reçu
- F) Résolution CA23/24-05-066

**ATTENDU QUE** l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que, pour les centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

**ATTENDU QUE** l'article 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

**ATTENDU QUE**, par la résolution CA23/24-05-066, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents, les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine;

**ATTENDU QUE** l'avis émis par l'instance consultée est favorable;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé et du Centre de formation professionnelle de Lachine pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.6.8 École des Marguerite – Modification d'un acte d'établissement – Modification administrative**

**CA23/24-06-084**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école des Marguerite
- C) Acte d'établissement modifié de l'école des Marguerite (projet)

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense;*

**ATTENDU QUE** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

**ATTENDU QUE** l'école des Marguerite est actuellement constituée de deux édifices, soit l'édifice des Marguerite et l'édifice de la Grande-Marguerite;

**ATTENDU QUE** l'édifice de la Grande-Marguerite situé au 14, Place du Commerce, est loué depuis le 19 août 2019 et que la convention d'usufruit se terminera le 18 août 2024;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation du Québec prévoit une baisse du nombre d'élèves dans le secteur pour les prochaines années;

**ATTENDU QUE** l'édifice des Marguerite possède les locaux nécessaires pour répondre aux besoins des élèves de son territoire d'appartenance;

**ATTENDU QUE** l'édifice de la Grande-Marguerite, qui permettait d'augmenter la capacité d'accueil de l'école des Marguerite, n'est plus nécessaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'établissement de l'école des Marguerite a été rencontré par la direction du service de l'Organisation scolaire et a été informé des changements à venir;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter la modification à l'acte d'établissement de l'école des Marguerite, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.6.9 École de l'Altitude – Modification d'un acte d'établissement – Adoption pour consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école de l'Altitude
- C) Acte d'établissement modifié de l'école de l'Altitude (projet)

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense;*

**ATTENDU QUE** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents;

**ATTENDU QUE** l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

**ATTENDU QUE** le service des ressources matérielles nécessite un espace supplémentaire pour organiser ses activités;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation la modification à l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement de l'école de l'Altitude, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.7.1 Aide au transport en vertu de l'article 299 de la Loi sur l'instruction publique pour l'année scolaire 2024-2025**

**CA23/24-06-086**

Documents déposés :

- A) Sommaire

**ATTENDU QUE** l'article 299 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les modalités de distribution de l'*Aide au transport* pour un élève du secondaire;

**ATTENDU QUE** la *Politique de transport des élèves* détermine les catégories de transport scolaire offertes par le Centre de services scolaire et les normes d'admissibilité;

**ATTENDU QUE** la *Politique de transport des élèves* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit la détermination de zones où les élèves sont desservis par le transport public;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est soucieux d'offrir une équité dans l'accessibilité au transport pour les élèves y ayant droit;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite poursuivre la distribution des cartes Opus auprès des élèves admissibles à la gratuité du transport public;

**ATTENDU** la recommandation émise par le Comité consultatif de transport lors de la réunion du 10 juin 2024;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De poursuivre la distribution de la carte Opus permettant la gratuité du transport public aux élèves admissibles en vertu de la *Politique sur le transport scolaire*, et ce, pour la durée de l'année scolaire;

De défrayer les coûts rattachés à un tel projet, soit 2 849 132 \$, qui seront versés directement à la Société de transport de Montréal ;

De mandater la direction du service de l'Organisation scolaire pour faire une demande d'allocation supplémentaire auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour pallier cette dépense supplémentaire.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.7.2 Transport scolaire 2024-2025 à 2027-2028 – Les Autobus Séguin Inc - Octroi de contrat**

M. Nanta souhaiterait savoir si tous les transporteurs éligibles ont été consultés. Mme Provost précise qu'une vérification a été effectuée et que les trois transporteurs ayant accepté étaient ceux qui avaient la capacité d'offrir le service.

Documents déposés :  
A) Sommaire

**ATTENDU QUE** l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit qu'un centre de services scolaire peut négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est lié par un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Les Autobus Séguin Inc. du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028;

**ATTENDU QUE** des suspensions du service de transport offert à plusieurs écoles du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys par un autre transporteur, dont une de plus de quatre mois, ont nécessité la réaffectation de certains véhicules à d'autres transporteurs;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a octroyé de gré à gré deux contrats à Les Autobus Séguin Inc. pour la durée à écouler de l'année scolaire 2023-2024, lequel prend fin le 30 juin 2024;

**ATTENDU QUE** les coûts par autobus déterminés au terme de cette négociation de gré à gré sont conformes au contrat précédemment octroyé à Les Autobus Séguin Inc. en vigueur jusqu'au 30 juin 2028;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028, à l'entreprise Les Autobus Séguin Inc. pour trois autobus pour un montant total de 249 678,03 \$ pour l'année 2024-2025, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 998 712,12 \$ additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.7.3 Transport scolaire 2024-2025 à 2027-2028 – Transport scolaire Élite Ltée - Octroi de contrat**

**CA23/24-06-088**

Documents déposés :  
A) Sommaire

**ATTENDU QUE** l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit qu'un centre de services scolaire peut négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est lié par un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Transport scolaire Élite Ltée du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028;

**ATTENDU QU'**une suspension du service de transport offert à plusieurs écoles du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys par un autre transporteur pendant plus de quatre mois a nécessité la réaffectation de certains véhicules à d'autres transporteurs;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a octroyé de gré à gré un contrat à Transport scolaire Élite Ltée pour la durée à écouler de l'année scolaire 2023-2024, lequel prend fin le 30 juin 2024;

**ATTENDU QUE** les coûts par autobus déterminés au terme de cette négociation de gré à gré sont conformes au contrat précédemment octroyé à Transport scolaire Élite Ltée en vigueur jusqu'au 30 juin 2028;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028, à l'entreprise Transport scolaire Élite Ltée pour deux autobus pour un montant total de 169 293,58 \$ pour l'année 2024-2025, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 677 174,32\$ additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.7.4 Transport scolaire 2024-2025 à 2027-2028 – Cie Transbus (1986) Inc.- Octroi de contrat**

**CA23/24-06-089**

Documents déposés :  
A) Sommaire

**ATTENDU QUE** l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit qu'un centre de services scolaire peut négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente avant de procéder à un appel d'offres ;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est lié par un contrat de transport scolaire avec l'entreprise Cie Transbus (1986) Inc. du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2028;

**ATTENDU QU'**une suspension du service de transport offert à plusieurs écoles du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys par un autre transporteur à l'automne 2023 a nécessité la réaffectation de certains véhicules à d'autres transporteurs;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a octroyé de gré à gré un contrat à Cie Transbus (1986) Inc. pour la durée à écouler de l'année scolaire 2023-2024, lequel prend fin le 30 juin 2024;

**ATTENDU QUE** les coûts par autobus déterminés au terme de cette négociation de gré à gré sont conformes au contrat précédemment octroyé à Cie Transbus (1986) Inc. en vigueur jusqu'au 30 juin 2028;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer un contrat de transport scolaire d'une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028, à l'entreprise Cie Transbus (1986) Inc. pour un autobus pour un montant total de 84 646,79 \$ pour l'année 2024-2025, montant à être ajusté pour les années subséquentes selon l'indexation du MEQ, le tout pour un montant total approximatif de 338 587,14 \$ additionné de l'indexation annuelle autorisée par le MEQ.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.7.5 Service de transport scolaire par berline – Octroi de contrat**

Mme Provost explique le dossier en mentionnant qu'en raison des difficultés rencontrées par le le transporteur précédent, le CSSMB a contacté plusieurs transporteurs, mais que seulement deux ont répondu. En conséquence, certaines routes ont dû être retirées. Cette année, bien que l'offre ait été faite à ces deux transporteurs, les prix étaient trop élevés. Un appel d'offres a été donc lancé. Ce processus a permis d'obtenir un tarif très compétitif. Mme Provost répond aux questions de précision.

**CA23/24-06-090**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions

**ATTENDU QUE** le service de l'Organisation scolaire doit prévoir l'organisation du transport pour la clientèle qu'elle dessert, notamment l'offre de transport par berline;

**ATTENDU QUE** les contrats de onze trajets de berlines se terminaient au 30 juin 2024 et qu'ils demeuraient à en octroyer de nouveaux pour l'année 2024-2025 et les suivantes afin d'assurer la continuité du service de transport par berline;

**ATTENDU QUE** le CSSMB requiert les services de transporteurs afin d'assurer ce service;

**ATTENDU QU'**en date du 6 juin 2024, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion de contrats fermes, répartis en trois lots distincts, pour des services de transport par berline, et ce, à partir du 28 août 2024 jusqu'au 30 juin 2028;

**ATTENDU QUE** l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas des soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, par suite d'une analyse de leur admissibilité et de leur conformité;

**ATTENDU QUE** les prix soumis pour les 3 lots par plus bas soumissionnaire conforme Autobus Prestige Inc. respectent le budget prévu;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'Organisation scolaire ainsi que celle de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer les contrats de services de transport par berline pour les 3 lots au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, Autobus Prestige Inc, selon la valeur suivante, et ce, du 28 août 2024 au 30 juin 2028 :

<b>Lot 1</b>	<b>319 200 \$</b>
<b>Lot 2</b>	<b>638 400 \$</b>
<b>Lot 3</b>	<b>798 000\$</b>

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**6.1. Calendrier des séances du Conseil d'administration 2024-2025 – Amendement**

**CA23/24-06-091**

Documents déposés :

- A) Calendrier des séances du CA -Amendé
- B) Résolution CA23/24-05-067

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté en date du 14 mai 2024 le calendrier des séances du Conseil par la résolution CA23/24-05-067;

**ATTENDU QUE** le délai de réception des règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2024-2025;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il est impossible de finaliser le budget 2024-2025 pour une adoption lors des séances de juin ou d'août;

**ATTENDU QUE** le budget doit toutefois être adopté au plus tard le 27 septembre et qu'en conséquence, il s'avère nécessaire d'ajouter une séance au cours du mois de septembre;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'amender le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à **19 heures**, à la Salle Diane-Lamarche-Venne, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement Saint-Laurent, en ajoutant la date du 24 septembre 2024 au calendrier :

- 27 août 2024
- **24 septembre 2024**
- 15 octobre 2024
- 3 décembre 2024
- 4 février 2025
- 1 avril 2025
- 13 mai 2025
- 25 juin 2025

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **7.1 . Rapport du comité de travail des Ressources Humaines sur l'application de l'article 193.1 de la Loi de l'instruction publique – Évaluation du directeur général par intérim 2023-2024**

M.Tian explique que c'est la dernière année que le CA sera appelé à évaluer le DG par intérim, vu les changements apportés à la *Loi sur l'instruction publique*.

M.Blanchette félicite l'équipe de la direction générale pour les résultats obtenus et les projets livrés au cours de l'année.

CA23/24-06-092

Document déposé :

A) Présentation de M. Paul St-Onge, directeur général par intérim

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de travail des ressources humaines du Conseil d'administration a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général;

**ATTENDU QU'**en vue de son évaluation, le directeur général par intérim a présenté ses réalisations 2023-2024 aux membres présents du Comité des ressources humaines composé de :

- Mme Anne Hortence Ebena
- M. Romain Nanta
- M. Yu Cai Tian, président du comité

**ATTENDU** les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du Comité des ressources humaines, le 11 juin dernier;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité des ressources humaines;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De féliciter le directeur général par intérim, considérant que l'équipe de la Direction générale a dépassé les attentes et atteint les objectifs qui lui avaient été fixés.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

## 7.2 Objectifs ministériels 2024-2025 du directeur général par intérim - document déposé pour information

Le président explique que le document a été déposé pour information.

### 9.1 Information de la présidence

M. Blanchette informe les membres de sa participation à l'Assemblée générale annuelle de la FCSSQ et annonce qu'il y a un projet visant à créer une table de présidences de conseils d'administration afin de faciliter les échanges avec les collègues des autres Centres de services scolaires.

Des formations seront proposées en octobre pour les membres des conseils d'administration. Les personnes intéressées doivent contacter Mme Belhachemi pour les inscriptions.

Une réunion extraordinaire concernant un congédiement sera probablement prévue pour le 9 juillet prochain. Un courriel sera envoyé pour confirmer la disponibilité de chacun.

### **9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM**

Mme Trudel, en tant que présidente du comité de gouvernance et d'éthique, présente les travaux du comité :

- Élaboration d'un questionnaire d'auto-évaluation destiné aux membres du conseil d'administration, afin que le comité puisse évaluer le CA. Ce projet pilote permettra une évaluation à la fin de chaque réunion du CA et le questionnaire sera envoyé aux membres après chaque séance.
- À partir de ce soir, des huis clos statutaires seront instaurés. Ces huis clos d'une dizaine de minutes permettront aux membres du CA de faire le point sur la réunion qui vient de se dérouler.

M. Tian, en tant que délégué au CGTSIM, annonce l'adoption de la Carte de défavorisation et de réussite. Le travail sur la nouvelle répartition se fera à partir de l'année prochaine en collaboration avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires. Pour cette année, le statu quo sera maintenu, et 18,8 % des fonds seront attribués au CSSMB.

M. Laporte, président du comité de vérification et organisation scolaire remercie et salue les membres.

M. Blanchette remercie tous les membres pour leur implication dans les différents comités.

## **9.2 Information de la direction générale**

M. St-Onge tient à remercier tout d'abord les membres du conseil d'administration pour la confiance et souligne que la bonne gestion de l'organisation est le fruit d'un travail d'équipe.

M. St-Onge évoque par ailleurs que :

- Cette année a été particulièrement marquée par une grève prolongée dans le secteur de l'éducation. Malgré ces défis, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a réussi à mettre en place des plans de rattrapage, grâce au soutien de tous dans les établissements et les services. Les nouvelles conventions collectives ont été signées et le CSSMB est désormais en phase de déploiement de leur application.
- 200 postes à temps plein ont été ajoutés pour les aides à la classe, et ce, après avoir réévalué les besoins de chaque école.
- De nouveaux postes réguliers d'enseignants avec statut E2 ont été créés, ce qui permet de régulariser les enseignants remplaçants.

- Des ressources supplémentaires ou une compensation pourront être envisagées pour les cohortes les plus difficiles selon certains indicateurs.
- En matière de ressources humaines, la situation est relativement stable. Il reste encore un bassin de prévu.
- Pratiquement tous les postes de directions et de directions adjointes ont été comblés.
- Sur le plan budgétaire, nous n'avons pas pu adopter le budget à la fin de l'année, ce qui est une première. Les règles budgétaires ont été introduites tardivement, avec quelques surprises, notamment concernant le financement de la FGA et les investissements en maintien des bâtiments. Toutefois, nous devrions parvenir à un budget équilibré.
- Le déménagement de l'école Sainte-Geneviève a été reporté à l'Action de grâce en raison de certaines conditions de chantier.
- Cet été, 85 millions de dollars ont été investis dans le maintien des bâtiments ;
- 90 personnes embauchées pour un grand nombre de ménages d'été.
- En ce qui concerne les attentes ministérielles, les directions générales répondant aux critères seront confirmées pour une durée maximale de cinq ans. Cette année sera donc une période de transition.
- Lors des récentes Olympiades de la formation professionnelle, quatre de nos élèves ont remporté des médailles.
- Dans le cadre des prix CGTSIM, des bourses ont été attribuées aux élèves qui se sont distingués par leur persévérance.
- Il y a deux semaines, une équipe de notre organisation a participé au grand défi Pierre-Lavoie.
- Un prix de l'OQLF, dans la catégorie des organisations publiques de plus de 500 employés, a été décerné à notre organisation pour notre projet de francisation ou d'amélioration du français écrit pour les membres du personnel.

M. St-Onge réitère ses remerciements aux membres du CA et se réjouit de la possibilité de passer un moment de qualité ensemble à la rentrée.

Les membres du CA posent des questions de précision sur certains points. Le Directeur général répond aux questions.

### **9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général – Reddition de comptes du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024**

Rien de particulier à signaler

**CA23/24-06-093**

ADVENENAT 20h06, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

**PROPOSITION ADOPTÉE**

Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

---

Secrétaire générale

---

Président